

COMUNIDADE DOS ESTADOS DA
AFRICA DO OESTE

ECONOMIC COMMUNITY
OF WEST AFRICAN STATES



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ECW/CM/LXXVII

Original: Français

**REUNION DU COMITE MINISTERIEL AD HOC
CHARGE DE FAIRE DES PROPOSITIONS SUR
L'ATTRIBUTION DES POSTES STATUTAIRES**

ADDIS ABEBA, 2 JUILLET 2017

RAPPORT

Commission de la CEDEAO
Addis Abeba, juillet 2017



I. INTRODUCTION

1. La Réunion du Comité Ministériel Ad hoc chargé de faire des propositions d'attribution des postes statutaires aux Etats membres s'est tenue le 2 juillet 2017 au siège de l'Union Africaine à Addis Abeba, en marge des réunions statutaires de ladite Organisation.

2. Les Etats membres suivants désignés par la soixante-dix-huitième session ordinaire du Conseil des Ministres qui s'est tenue les 1^{er} et 2 juin 2017 à Monrovia, étaient représentés à cette réunion:

- Le Burkina Faso
- La République de Côte d'Ivoire;
- La République de La Gambie ;
- La République de Guinée-Bissau;
- La République du Liberia;
- La République du Mali;
- La République de Sierra Leone.

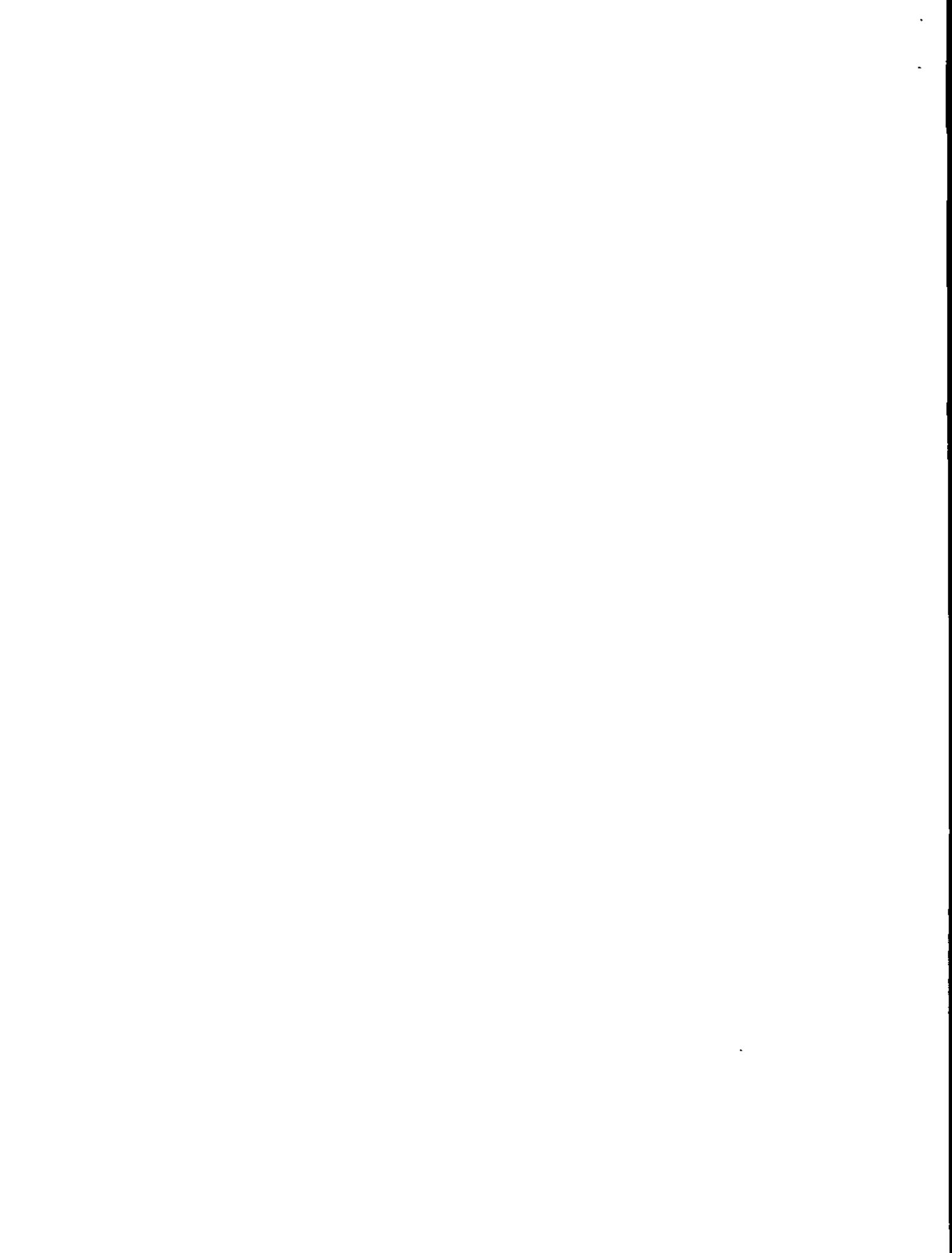
3. Le Président du Conseil des Ministres de la CEDEAO a également pris part aux travaux, en sa qualité de Président de la réunion.

II. SEANCE D'OUVERTURE (Observations liminaires du Président du Conseil et du Président de la Commission)

4. Dans son mot de bienvenue, le Président du Comité Ministériel Ad hoc, S.E.Prof. Robert DUSSEY, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a ouvert les travaux en donnant la parole au Président de la Commission.

5. Le Président de la Commission, S.E.M. Marcel A. de Souza, après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Comité Ministériel ad hoc, a rappelé que ledit Comité avait été mis en place par la soixante-dix-huitième session ordinaire du Conseil des Ministres qui s'est tenue les 1^{er} et 2 juin 2017 à Monrovia, en République du Libéria.

6. Rappelant les principes qui doivent guider le travail du Comité, M. de Souza a invité les participants à avoir en permanence à l'esprit la solidarité et la répartition équitable des postes statutaires.



au sein de la Communauté, avant de leur souhaiter de fructueuses délibérations.

III. DESIGNATION DU BUREAU

7. Le bureau suivant a été élu :

Président - République Togolaise
Rapporteur - Burkina Faso

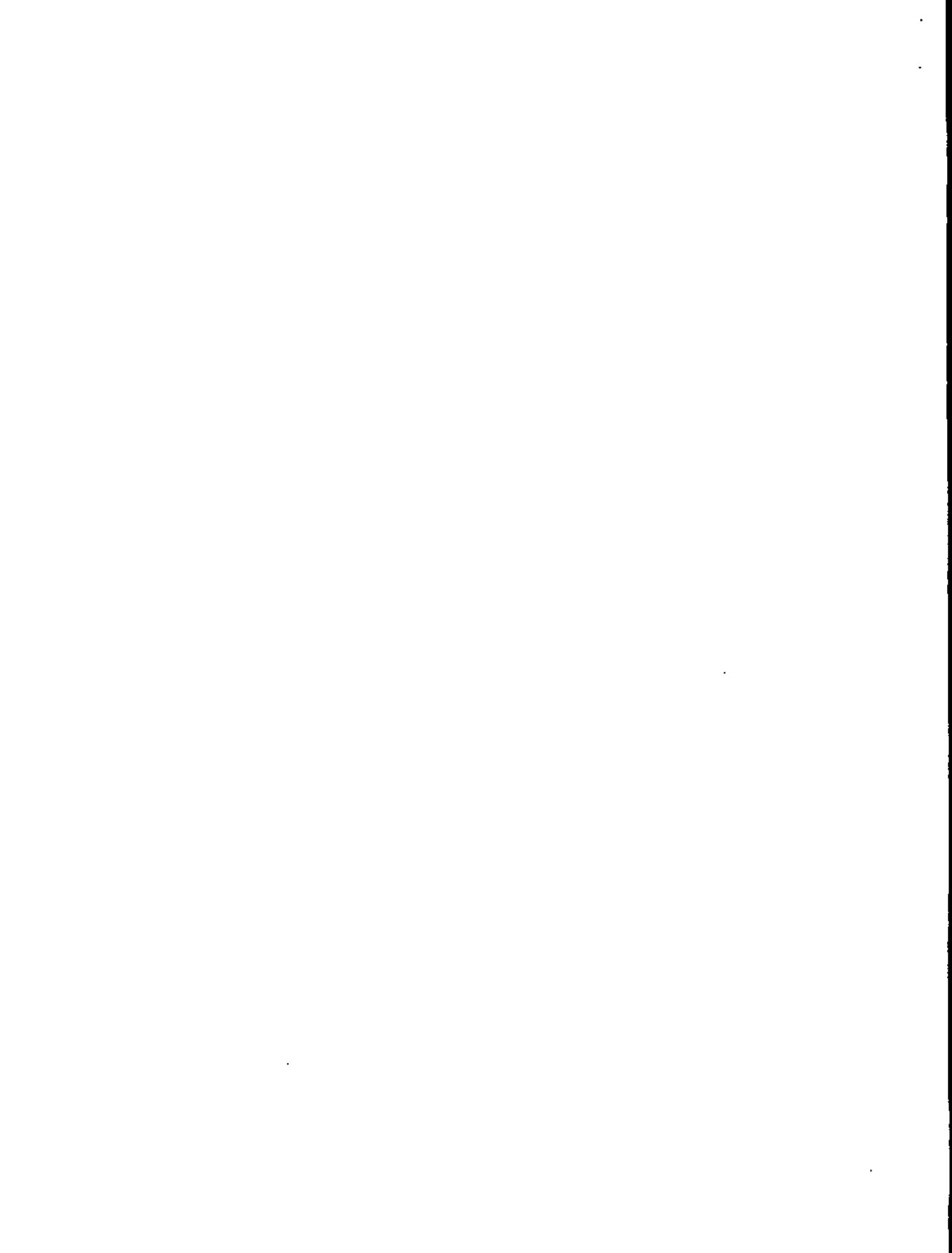
IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

A. CEREMONIE D'OUVERTURE

- i. Introduction du Président du Comité, S.E.Prof. Robert Dussey ;
- ii. Observations liminaires du Président de la Commission, S.E.M. Marcel A. de Souza ;
- iii. Désignation du Bureau;
- iv. Adoption du Projet d'ordre du jour et du Programme de travail.

B. SÉANCE A HUIS CLOS

- v. Présentation et examen d'un mémorandum sur l'attribution des postes statutaires aux Etats membres par le Président de la Commission de la CEDEAO;
- vi. Discussions;
- vii. Adoption du Rapport.
- viii. Séance de Clôture.



V. RESULTATS DES TRAVAUX

Point 1: Présentation du mémorandum sur les propositions d'attribution des postes statutaires aux Etats membres

8. A l'invitation du Président de la Commission de la CEDEAO, le Directeur par intérim des Ressources Humaines de la Commission de la CEDEAO, Dr. Yaouza OURO-SAMA, a présenté les critères et principes d'attribution et de rotation des postes statutaires basés essentiellement sur un système équitable, transparent et prévisible de rotation des postes statutaires.

9. Il a rappelé les critères et principes fondamentaux de rotation des postes statutaires qui découlent des textes juridiques suivants de la Communauté :

- I) L'article 18 nouveau du Traité Révisé de la CEDEAO, tel qu'il est issu du Protocole ;
- II) L'Acte additionnel A/SA. 14/02/12 portant modalités de la rotation des postes de Président, de Vice-Président, des Commissaires, de la Commission et des autres fonctionnaires statutaires des Institutions de la CEDEAO ;
- III) La Décision A/DEC.1/6/06 du 14 juin 2006 relative à la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

10. Le Président de la Commission a par la suite présenté un mémorandum sur les propositions d'attribution des postes statutaires aux Etats membres.

11. Au cours de cette présentation, il a rappelé le contexte de la réforme institutionnelle telle qu'entérinée par la cinquante-unième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue le 4 juin 2017 à Monrovia, République du Libéria, et qui a abouti à la réduction des postes statutaires au sein des Institutions de la Communauté de 27 à 18 postes.

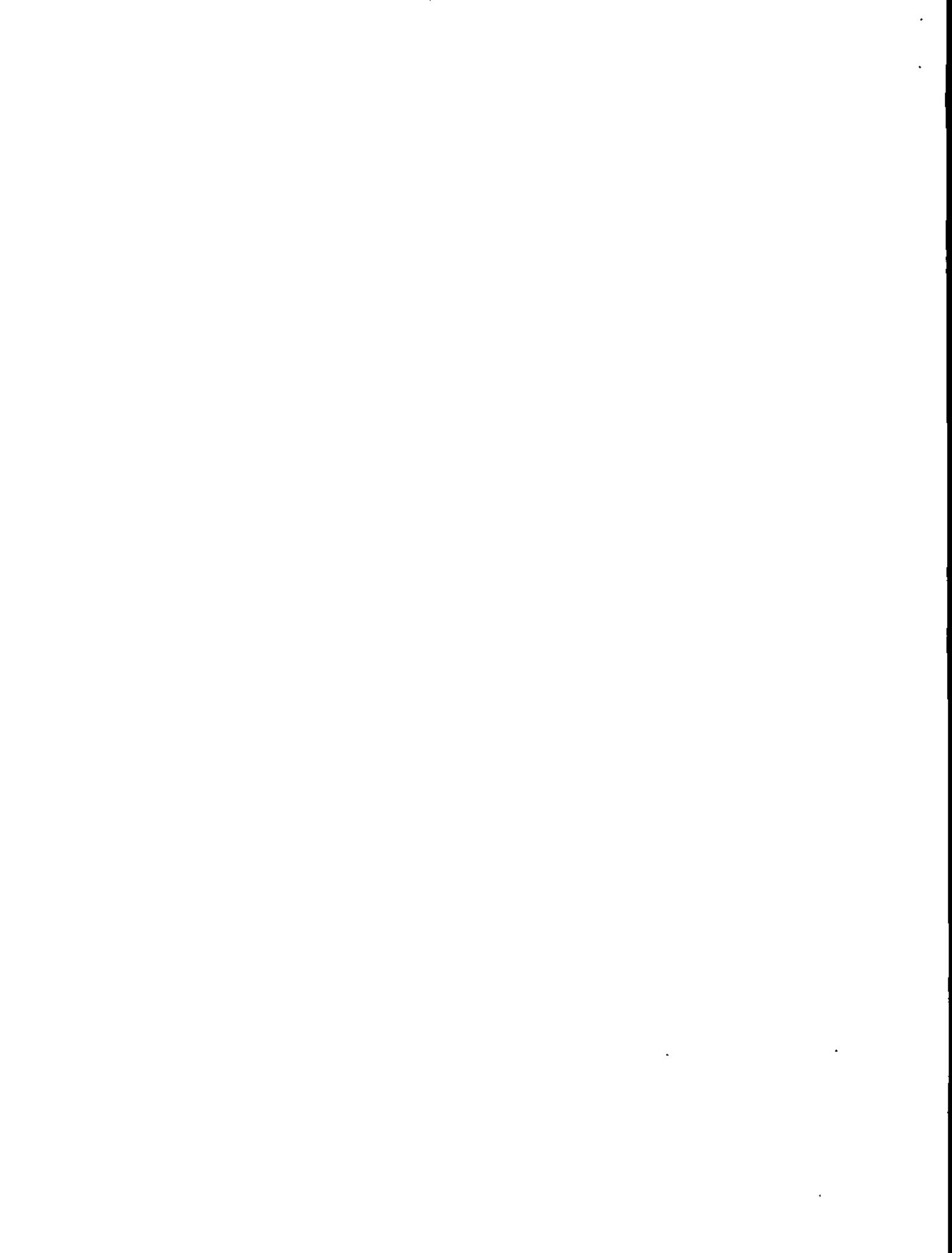


12. Abordant la réforme institutionnelle, le Président a donné un aperçu général de la répartition du nombre des postes statutaires par institution comme ci-après:

Institution	Nombre
Commission	9
Auditeur Général	1
Cour de Justice	5
GIABA	1
OOAS	1
TOTAL	17

13. Il a aussi rappelé la nouvelle structure des postes statutaires au sein des institutions de la Communauté, telle que contenue dans le tableau ci-après :

COMMISSION	
1.	Président
2.	Vice-Président
3.	Commissaire Affaires Economiques
4.	Commissaire Education, Affaires Sociales et Genre
5.	Commissaire Agriculture, Environnement et Ressources en Eau
6.	Commissaire Infrastructure
7.	Commissaire Commerce et Marchés
8.	Commissaire Affaires Politiques, Paix et Sécurité
9.	Commissaire Services Internes
AUDITEUR GENERAL	
10.	Auditeur Général
GIABA	
11.	Directeur Général du GIABA
OOAS	
12.	Directeur Général de l'OOAS
COUR DE JUSTICE	
13.	Juge
14.	Juge
15.	Juge
16.	Juge
17.	Juge



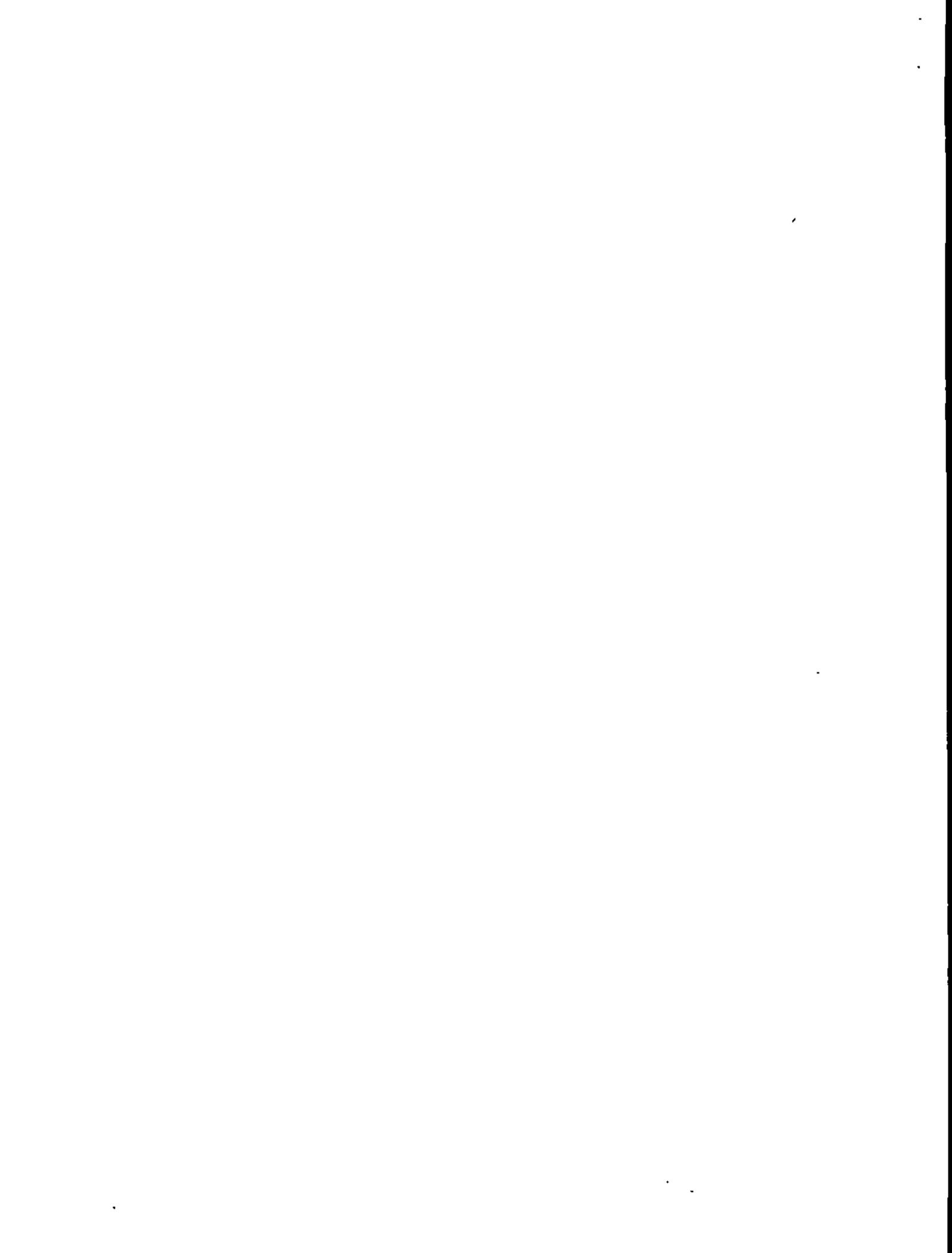
14. Abordant le cadre juridique des attributions de postes statutaires, le Président de la Commission a informé le Comité que ce cadre est régi par les trois (3) textes juridiques fondamentaux cités plus haut et qui définissent un certain nombre de critères et principes qui guident l'attribution et la rotation des postes statutaires au sein de la Communauté.

15. Après avoir énuméré ces critères et principes, le Président de la Commission a fait au Comité le point sur les Etats membres qui ont déjà occupé le poste de Président de la Commission, et ceux qui ne l'ont pas encore fait et qui y sont éligibles sur la base des critères de l'ordre alphabétique et de l'alternance linguistique notamment.

16. Il a ainsi rappelé au Comité les dispositions de l'article 15 de l'Acte additionnel A/SA. 14/02/12 du 17 février 2012 qui l'obligent à faire des propositions motivées d'attribution de postes statutaires aux Etats membres.

17. C'est dans ce cadre qu'il a soumis à l'examen du Comité trois (3) options d'attribution sur les 17 postes qui seront vacants en 2018. Mais préalablement à ces options, il a démontré l'inéligibilité du Cabo Verde au poste de Président de la Commission pour non-respect du prélèvement communautaire, et de la Côte d'Ivoire pour avoir occupé le poste de Secrétaire Exécutif de 1977 à 1985, avant de s'appesantir sur la nature des mandats actuels du Bénin au poste de Président de la Commission et de la Gambie au poste de Vice-président.

18. Il s'est ainsi interrogé si ces mandats sont des mandats en bonne et due forme ou des mandats de transition dès lors que l'article 18 du Traité prescrit que chaque Etat devrait occuper un poste pour quatre (4) ans non renouvelables, alors que ces deux derniers pays n'occupent leurs postes respectifs que pour 2 ans. C'est ainsi qu'il a envisagé dans l'option 1 la possibilité de maintenir l'ensemble des neuf (9) nouveaux Commissaires effectuant actuellement un mandat de deux (2) ans au titre de la réforme institutionnelle. Dans la 2^{ème} option, il a envisagé l'hypothèse dans laquelle le mandat actuellement effectué par le Bénin et la Gambie serait maintenu.

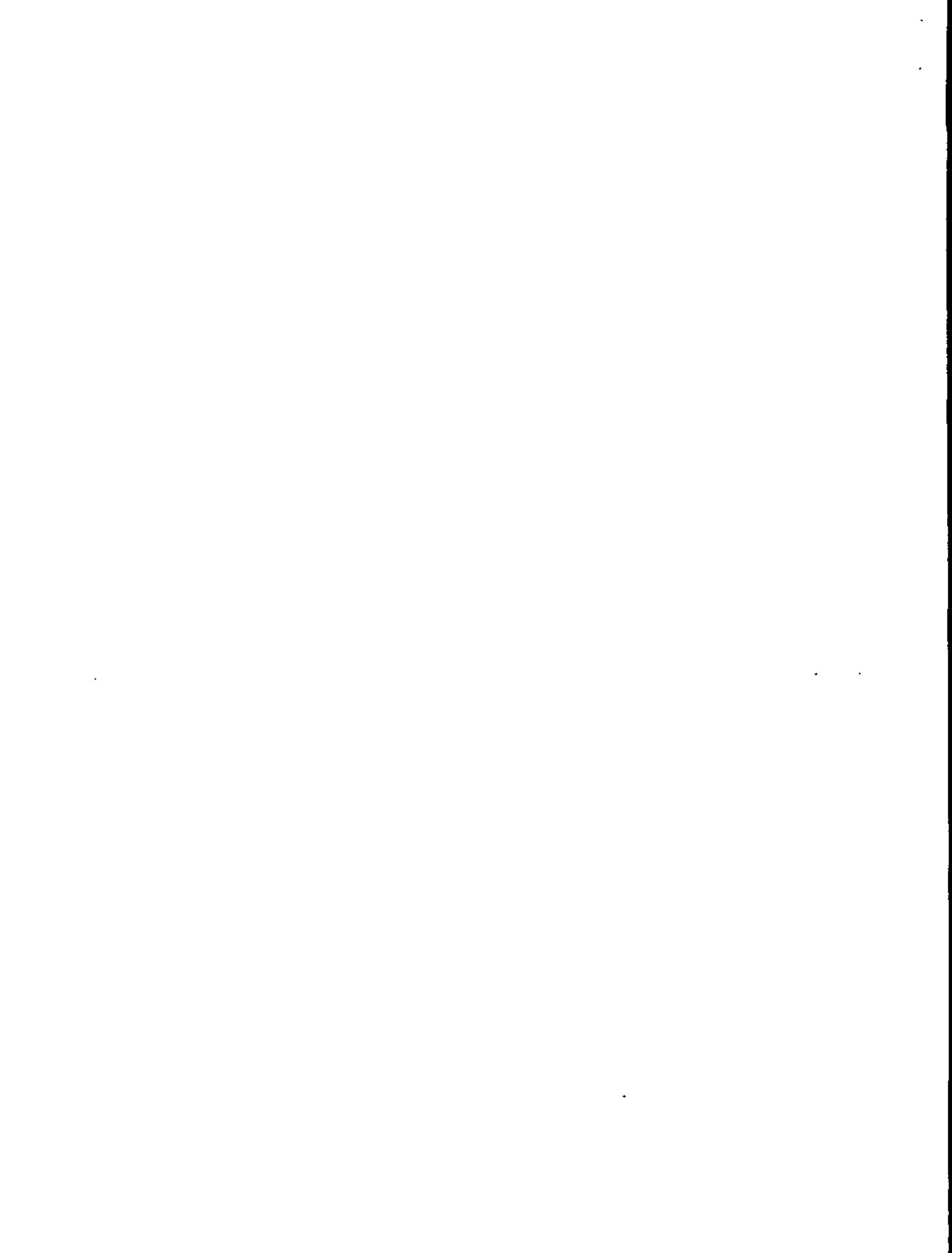


deux (2) ans, alors que dans la 3^{ème} option, le mandat actuellement effectué par le Bénin et la Gambie serait considéré comme un mandat de transition de deux (2) ans.

19. Les 3 options proposées par le Président de la Commission sont les suivantes :

1^{ère} option : Les neuf (9) nouveaux Commissaires effectuant actuellement un mandat de deux (2) ans sont maintenus

	POSTES VACANTS	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION	OBSERVATIONS
1	Président	Bénin	Ordre alphabétique et reconduction des 9 pays n'ayant pas effectué un mandat de 4 ans
2	Vice-président	Gambie	Idem
3	Commissaire Affaires Economiques	Mali	Idem
4	Commissaire Education, Affaires Sociales et Genre	Burkina Faso	Idem
5	Commissaire Agriculture, Environnement et Ressources en Eau	Togo	Idem
6	Commissaire Infrastructure	Liberia	Idem
7	Commissaire Commerce et Marchés	Niger	Idem
8	Commissaire Affaires Politiques, Paix et Sécurité	Nigeria	Idem
9	Commissaire des Services Internes	Sierra Leone	Idem
10	Auditeur Général	Ghana	Ordre alphabétique



			des pays en dehors des 9 précédents
11	Directeur Général du GIABA	Guinée	Côte d'Ivoire devait occuper ce poste, mais elle l'occupe actuellement (Critère de changement de poste)
12	Directeur Général de l'OOAS	Côte d'Ivoire	Ordre alphabétique et changement de poste
13	Juge	Guinée Bissau	Ordre alphabétique
14	Juge	Nigeria	2ème poste Statutaire pour le Nigeria en dehors du poste permanent au sein de la Commission
15	Juge	Cabo Verde ¹	Nécessité d'un Etat membre lusophone au sein de la Cour de Justice
16	Juge	Sénégal	Ordre alphabétique
17	Juge	Ghana	17ème poste statutaire vacant attribué au Ghana, en tenant compte du niveau de contribution aux prélèvements communautaires

2ème option : Le mandat actuellement effectué par le Bénin et la Gambie est un mandat en bonne et due forme de deux (2) ans

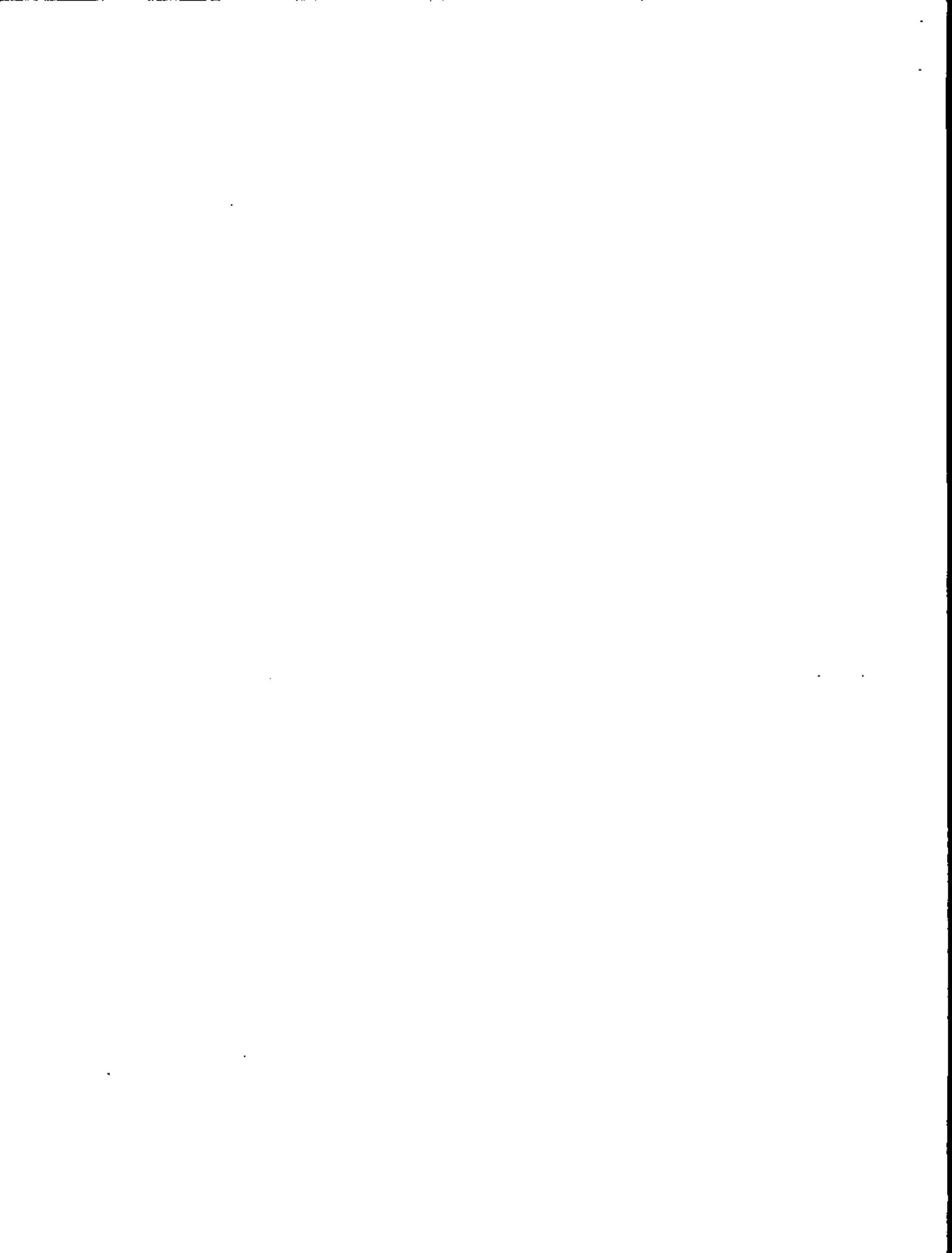
	POSTES VACANTS	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION	OBSERVATIONS
1	Président	Gambie	Ordre alphabétique et alternance linguistique
2	Vice-président	Côte d'Ivoire	Niveau de contribution aux

¹ Un Etat membre lusophone devra occuper un poste de Juge au sein de la Cour de Justice de la Communauté.



			prélèvements communautaires et alternance linguistique
3	Commissaire Affaires Economiques	Burkina Faso	Ordre alphabétique et niveau de contribution aux prélèvements communautaires
4	Commissaire Education, Affaires Sociales et Genre	Liberia	Le Bénin a occupé le poste de Commissaire Education, de 2014 à 2016 d'où le choix du Libéria (Critère de changement de poste)
5	Commissaire Agriculture, Environnement et Ressources en Eau	Benin	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et changement de poste
6	Commissaire Infrastructure	Ghana	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ordre alphabétique
7	Commissaire Commerce et Marchés	Mali	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ordre alphabétique
8	Commissaire Affaires Politiques, Paix et Sécurité	Guinée Bissau	Ordre alphabétique
9	Commissaire des Services Internes	Nigeria ²	Au titre de la position permanente du Nigeria au sein de la Commission
10	Auditeur Général	Sénégal	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ordre alphabétique
11	Directeur Général du GIABA	Togo	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ordre alphabétique

2 Exceptionnellement, la République Fédérale du Nigeria doit avoir un poste permanent à la Commission et ne doit occuper aucun poste particulier de façon permanente (article 3 paragraphe 2 de la Décision A/DEC. 1/6/06) :

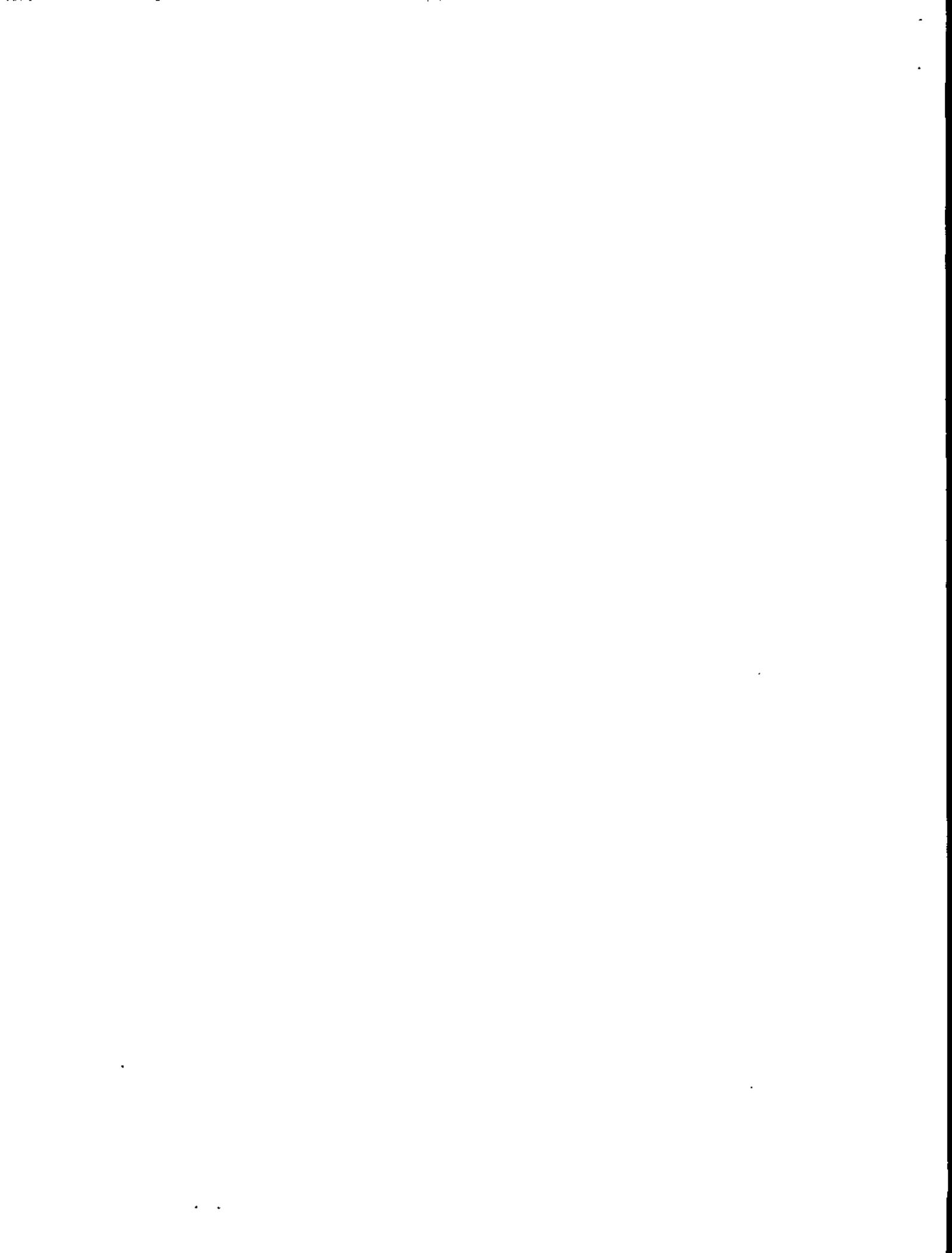


12	Directeur Général de l'OOAS	Guinée	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ordre alphabétique
13	Juge	Nigeria	2ème poste statutaire pour le Nigeria en dehors du poste permanent au sein de la Commission
14	Juge	Sierra Leone	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires
15	Juge	Cabo verde ³	Nécessité d'un Etat membre lusophone au sein de la Cour de Justice
16	Juge	Niger	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires
17	Juge	Ghana	17ème poste statutaire vacant attribué au Ghana, en tenant compte du niveau de contribution aux prélèvements communautaires

3^{ème} option : *Le mandat actuellement effectué par le Bénin et la Gambie est un mandat de transition de deux (2) ans*

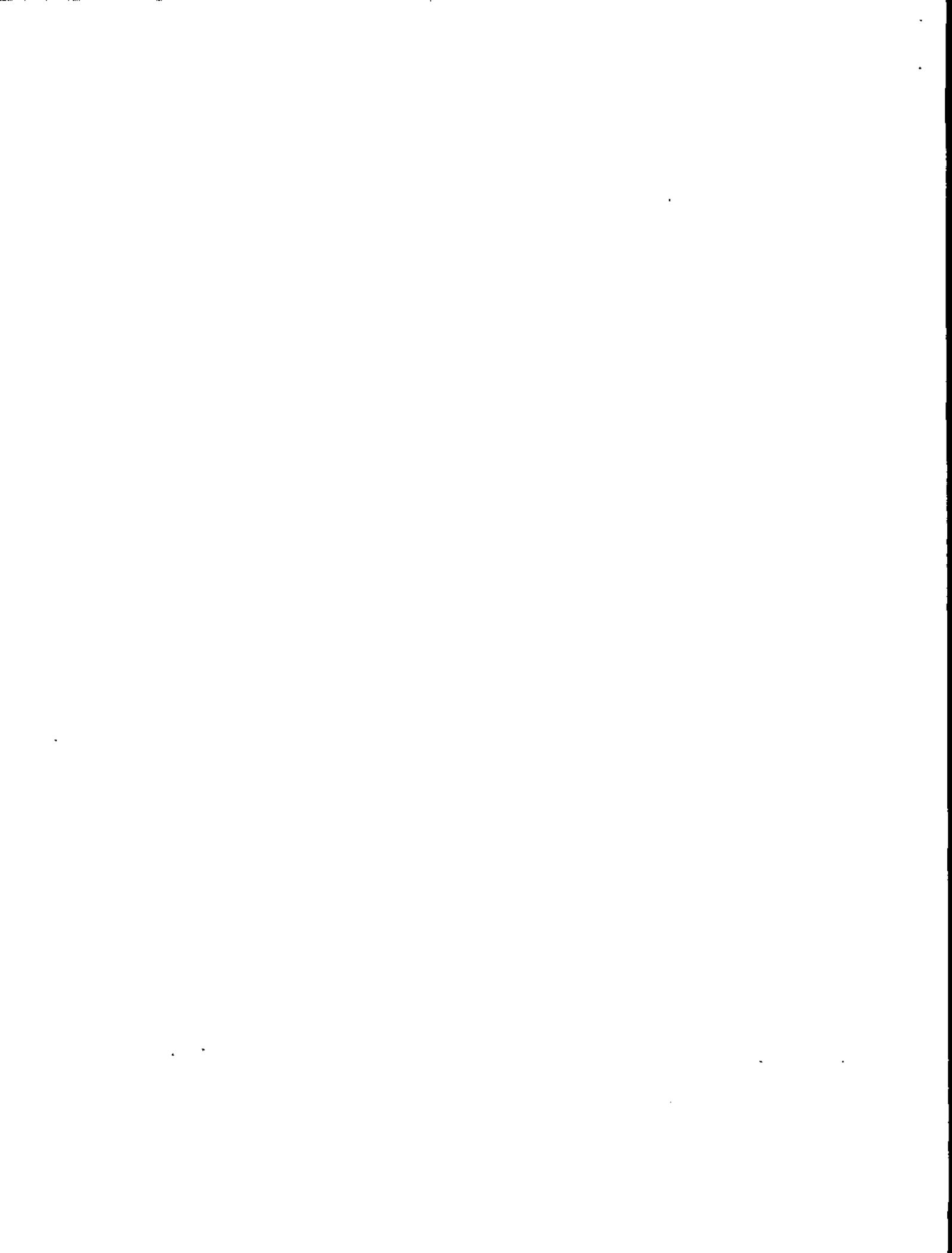
	POSTES VACANTS	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION	OBSERVATIONS
1	Président	Bénin	Ordre alphabétique et bénéfice d'un mandat statutaire d'au moins quatre (4) ans à la présidence de la Commission
2	Vice-président	Gambie	Ordre alphabétique et bénéfice d'un mandat statutaire d'au moins quatre (4) ans à la vice-présidence de la Commission
3	Commissaire Affaires Economiques	Cabo Verde	Ordre alphabétique et alternance linguistique

³ Un Etat membre lusophone devra occuper un poste de Juge au sein de la Cour de Justice de la Communauté.



4	Commissaire Education, Affaires Sociales et Genre	Liberia	Le Burkina occupe actuellement le poste de Commissaire Education et devrait en changer (Critère de changement de poste)
5	Commissaire Agriculture, Environnement et Ressources en Eau	Burkina Faso	Critère de changement de poste
6	Commissaire Infrastructure	Côte d'Ivoire	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires
7	Commissaire Commerce et Marchés	Mali	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires
8	Commissaire Affaires Politiques, Paix et Sécurité	Ghana	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires
9	Commissaire des Services Internes	Nigeria ⁴	Au titre de la position permanente du Nigeria au sein de la Commission
10	Auditeur Général	Sénégal	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ne peut occuper la Direction du GIABA (Siège à Dakar)
11	Directeur Général du GIABA	Guinée	Ordre alphabétique et alternance au poste
12	Directeur Général de l'OOAS	Nigeria	2ème poste statutaire pour le Nigeria en dehors du poste permanent au sein de la Commission
13	Juge	Guinée	Nécessité d'un Etat membre lusophone au sein de la Cour

4 Exceptionnellement, la République Fédérale du Nigeria doit avoir un poste permanent à la Commission et ne doit occuper aucun poste particulier de façon permanente (article 3 paragraphe 2 de la Décision A/DEC.1/6/06) ;



		Bissau⁵	de Justice
14	Juge	Niger	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ordre alphabétique
15	Juge	Sierra Léone	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ordre alphabétique
16	Juge	Togo	Niveau de contribution aux prélèvements communautaires et ordre alphabétique
17	Juge	Ghana	17ème poste statutaire vacant attribué au Ghana, en tenant compte du niveau de contribution aux prélèvements communautaires

20. Le Comité a félicité le Président de la Commission pour les propositions. Après avoir examiné les 3 options proposées par le Président de la Commission, le Comité a engagé les échanges sur le sujet.

21. A la suite des délibérations, le Comité a noté que :

i) 5 Etats membres du Comité soutiennent l'option 2 (La Gambie, Guinée Bissau, Liberia, Mali et Sierra Leone) ;

ii) Un Etat membre du Comité rejette les 3 options comme ne reflétant pas l'esprit des textes juridiques, mais que s'il devait être amené à choisir une option, il pourrait éventuellement examiner l'option 2 avec des modifications (Côte d'Ivoire);

iii) Un Etat membre du Comité estime que des conflits entre certains textes juridiques compliquent le travail du comité et qu'il propose que le choix de l'option soit laissée aux Chefs d'Etat et de Gouvernement (Burkina Faso) ;

⁵ Un Etat membre lusophone devra occuper un poste de Juge au sein de la Cour de Justice de la Communauté.



iv) Dans l'ensemble un consensus s'est dégagé autour de l'option 2 car la majorité des Etats membres du Comité ministériel ad hoc a opté pour ce choix (la Côte d'Ivoire a émis des réserves sur ce consensus).

22. Dans cette situation, le Comité Ministériel ad hoc a décidé de se référer au Conseil des Ministres pour examen et adoption.

Point 2: Divers

23. Aucune question n'a été soulevée sous cette rubrique

Point 3: Adoption du Rapport

24. Le rapport a été adopté après amendements.

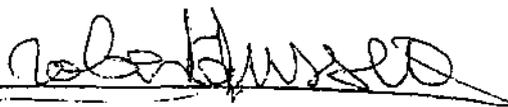
Point 4: Cérémonie de clôture

25. Dans son mot de clôture, le Président du Comité Ministériel Ad hoc S.E. Prof. Robert DUSSEY, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine de la République Togolaise a remercié les participants pour leur précieuse contribution aux débats, Il a ensuite déclaré clos les travaux du Comité ministériel ad hoc.

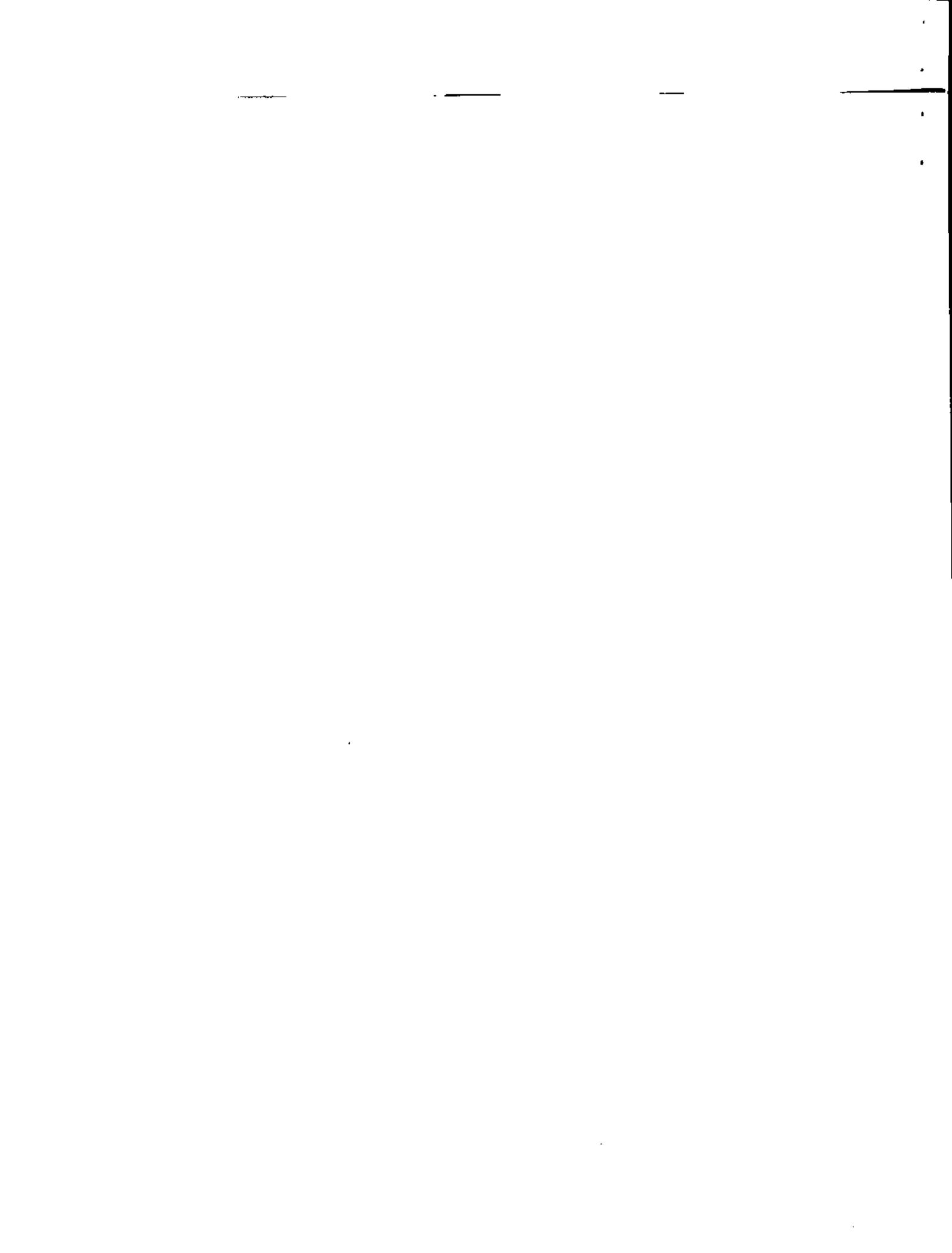
FAIT A ADDIS ABEBA LE 2 JUILLET 2017

POUR LE COMITE

LE PRESIDENT



S.E. PROF. ROBERT DUSSEY



COMUNIDADE DOS ESTADOS DA
AFRICA DO OESTE

ECONOMIC COMMUNITY
OF WEST AFRICAN STATES



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Comité ministériel ad hoc sur l'attribution des postes
statutaires aux Etats membres de la CEDEAO**

Addis Abeba, le 2 Juillet 2017

MOTION DE REMERCIEMENT

Les membres du Comité ministériel ad hoc sur l'attribution des postes statutaires aux Etats membres de la CEDEAO expriment leur profonde gratitude à Son Excellence Monsieur Hailemariam Dessalegn, Premier Ministre de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie, au Gouvernement et au peuple éthiopiens, pour l'accueil chaleureux et fraternel réservé à l'ensemble des délégations, ainsi que les excellentes dispositions prises afin d'assurer la réussite de leurs travaux.

FAIT A ADDIS ABEBA, CE 2 JUILLET 2017

**LE COMITE MINISTERIEL AD-HOC SUR L'ATTRIBUTION DES POSTES
STATUTAIRES AUX ETATS MEMBRES**

